

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2007

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (n° 3462)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 376

présenté par
M. Leteurtre-----
ARTICLE 5

Dans l'alinéa 282 de cet article, supprimer les mots :

« et des établissements sociaux ou médico-sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mise en conformité avec les autres amendements visant à ce que les préposés d'établissements sociaux et médico-sociaux ne puissent exercer la fonction de mandataire judiciaire.